

DÉLIBÉRATION

Le 27 juillet 2015

Le vingt-sept juillet deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO,
Mmes GARIN, VERRIER

Absents excusés : M. SEYVE (pouvoir à M.ORTIZ), Mme CURTO (pouvoir à Mme VERRIER), Mme COLLOMB (pouvoir à M. SEIGLE-VATTE), Mme GUINET (pouvoir à M. FOROT), M. FAIVRE-PIERRET, Mmes VALLA, ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Création poste agent de maîtrise,
- Convention Syndicat des Eaux, carte réseau,
- Convention enregistrement logements locatifs,
- Contrat bail téléphone,
- Convention commune de Bilieu participation journée sport,
- Convention Chirens-MTR,
- Tarif NAP 2015/2016,
- CCAS vote du CA 2015/2016,
- Nomination membre du CCAS,
- Travaux école, réparation toiture,
- Travaux crèche, rideaux,
- Travaux voirie, route Le Mont – entrée ferme Tripier,
- Sauver la langue française,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire met à l'approbation et au vote le compte rendu du précédent Conseil Municipal ; celui-ci ne soulevant aucune contestation est voté à l'unanimité.

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème}
CLASSE EN AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

N° d'ordre 2015-07-14

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier du personnel de la voirie et informe qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne.

Il demande à l'assemblée de transformer un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe en agent de maîtrise territoriale à compter du 1er septembre 2015.

Considérant le travail de l'agent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De transformer le poste d'adjoint technique 2ème classe en agent de maîtrise à compter du 1er septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces utiles au dossier.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES CADASTRALES AVEC
LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS
N° d'ordre 2015-07-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du système d'information géographique par le Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement des Abrets et Environs des données nominatives et vectorisées du cadastre dans le respect des règles prédéfinies par la CNIL concernant la confidentialité des données.

La commune bénéficie chaque année de la mise à jour des données cadastrales sous format informatique fournie par la D.G.I. qui seront transmises au Syndicat des Eaux des Abrets pour bénéficier de la mise à jour des plans des réseaux d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer définissant les modalités pratiques de transmission des données numériques pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un accord de principe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat des Eaux des Abrets ainsi que tous les documents nécessaires au dossier.

**CONVENTION ENTRE LE PRÉFET ET LES SERVICES
ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCAL
N° d'ordre 2015-07-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de la Mairie vont enregistrer par l'intermédiaire d'internet sur le logiciel national "SNE" les demandes de logement de nos administrés à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer qui fixe les modalités.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention SNE avec le Préfet de l'Isère et tous les documents nécessaires à ce dossier.

CONTRAT CRÉDIT BAIL téléphone

A la suite du remplacement du système téléphonique de la Mairie par TAS Solutions, un contrat bail est proposé sur les bases de 21 loyers à 282 € H.T.

Le Conseil Municipal donne un son accord pour la signature du contrat.

CONVENTION INTERCOMMUNALE JOURNÉE DU SPORT

N° d'ordre 2015-07-06

Monsieur le Maire de Paladru rappelle la journée du sport intercommunale organisée par les commissions sport du Tour du Lac sur la commune de BILIEU pour les jeunes, qui a eu lieu le 30 mai 2015 et qu'il y a lieu de se répartir les charges financières entre les 5 communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer :

- Le coût de cette journée est de 1 337,16 € soit 267,43 € par commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la répartition des charges entre les 5 communes,
- De prévoir la somme de 267,43 € au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHIRENS POUR LA MÉDIATHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU

N° d'ordre 2015-07-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en réseau des bibliothèques municipales ainsi que la délibération du 23 janvier 2015 approuvant le projet et son financement.

Monsieur le Maire informe que trois communes, LA BATIE-DIVISIN, SAINT-SUPLICE DES RIVOIRES, et MERLAS n'ont pas donné suite au projet donc de ce fait, la participation de la commune passe de 0,30 à 0,37 centimes d'euros par habitant.

Il donne lecture de la nouvelle convention à signer, le coût à payer pour Paladru sera de 405,08 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à signer d'avril 2015 à avril 2016,
- De prévoir la somme de 405,08 € au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au contrat.

TARIFS NAP 2015/2016

En l'absence de Sandrine CURTO, Amélie VERRIER donne un compte rendu du budget 2014/2015 des NAP :

- dépenses de fonctionnement (rémunérations, cotisations sociales) :
20180.49 €
- dépenses de matériel : 2549.33 €

- **Total dépenses : 22729.82 €**
- recettes aide de l'Etat : 125 x 50 € = 6250 €
- Recettes participation des familles : 7535.15 €
- **Total recettes : 13785.15 €**

Coût pour la Municipalité : 8944.67 €

Ces tarifs avaient été établis sur la base de 17 € par enfant et par période, soit un coût de 0.67 € de l'heure.

Pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que trois bénévoles se sont désistées mais que le nombre d'intervenants reste le même,

Considérant l'augmentation des charges (rémunérations, cotisations sociales) et la baisse des aides de l'état, il est proposé de demander la somme de 20 € par enfant et par période.

TARIF 2015 GARDERIE-NAP

N° d'ordre 2015-07-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier des Nouvelles Activités Périscolaires que la commune a mis en place suite à la réforme portant sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires suivant le décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Madame VERRIER, conseillère, présente la mise en place de cette réforme pour la rentrée 2015 qui a eu un avis favorable de l'inspectrice d'académie, Madame LESKO pour le regroupement des activités sur le jeudi après-midi de 14 heures à 16 heures 30.

Elle donne la liste des intervenants par période (entre chaque période de vacances scolaires).

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une partie de cette somme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût par période et par enfant à 20 € pour l'année scolaire 2015-2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DRESSÉ PAR M. BOSSI, RECEVEUR

N° d'ordre 2015-07-08

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

N° d'ordre 2015-07-09

Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 249 425,41 € et un déficit d'investissement de clôture de 149 370,27 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 226 302,00 € et en recettes de 146 829,00 € le déficit d'investissement est de 228 843,27 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 228 843,27 € à l'investissement, au compte 1068 en 2015, pour résorber le déficit et de reprendre la somme de 20 582,14 € en excédent de fonctionnement reportée en 2015 au compte 002.

CCAS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015-2016

Le compte administratif du CCAS s'établit comme suit :

- fonctionnement dépenses : 4036.81 €
- fonctionnement recettes : 4888.95 €

Résultat positif de 852.14 € qui sera reporté au budget supplémentaire.

Approbation et vote à l'unanimité du Conseil Municipal

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCAS

Madame Elisabeth DEVLIEGHER ayant demandé à intégrer le CCAS de la commune, suite au départ de Madame Jocelyne PRIETO, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette nouvelle adhésion.

Celui-ci donne son accord à l'unanimité.

ORDURES MÉNAGÈRES LOCATAIRES DE LA COMMUNE 2014-2015

N° d'ordre 2015-07-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe des ordures ménagères concernant les propriétés de la commune a été facturée globalement sur le rôle de l'impôt foncier bâti et qu'il y a lieu de la répartir ; sont concernés deux commerces et six logements.

Compte tenu du taux de 11,19 % du taux des ordures ménagères, Monsieur le Maire propose de facturer 497,25 € par commerce et 168,10 € pour chaque logement pour les années 2014 et 2015 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'appliquer une taxe pour les ordures ménagères de 497,25 € (quatre cent quatre vingt dix sept euros et vingt- cinq centimes) par commerce et par année,
- D'appliquer une taxe pour les ordures ménagères de 168,10 € (cent soixante huit euros et dix centimes) par logement et par année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

SALLE PALLAS

A la suite des malfaçons constatées dans la salle Pallas et laissées sans suite par les différentes entreprises incriminées, la Commune n'a pas d'autre solution que juridique.

Maître FESSLER, avocat de la Commune, peut accompagner Paladru sur ce dossier.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

N° d'ordre 2015-07-07

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal les différentes procédures judiciaires en cours impliquant la commune dans plusieurs procès.

Il rappelle également que l'article L. 2132-1 du code général des collectivités territoriales lui permet de recevoir une délégation permanente pour ester en justice et ce, pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice afin de défendre celle-ci dans toutes les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux dossiers.

TRAVAUX ECOLE - RÉPARATION TOITURE

Sur le toit de l'ancienne école, un charpentier a constaté le très mauvais état des deux cheminées ; il y a donc lieu de les détruire, de réparer la toiture ainsi qu'une entrée d'eau au niveau des maternelles.

Devis de l'entreprise LOUP : 2343 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux qui seront entrepris dès le 10 août.

TRAVAUX CRÈCHE - RIDEAUX

Des rideaux, certains occultants et d'autres non, sont à placer à la crèche. Deux devis ont été reçus :

- Entreprise Meunier-Carus : 3000 € pour 6 rideaux
- Isotex : 2506 € pour 6 rideaux

Le Conseil Municipal décide de confier cette réalisation à l'entreprise Meunier-Carus.

MODIFICATION RÉGIE CRÈCHE DE SAINT-PIERRE

N° d'ordre 2015-07-12

Monsieur le Maire rappelle la création de régie de la crèche de Saint-Pierre de Paladru par délibération du 17 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe que le montant global des encaissements en 2014 a été de 2 525,00 € par mois ce qui est supérieur à 1 220,00 €, il est donc nécessaire de mettre en conformité l'acte de création de la régie et de prévoir l'obligation de cautionnement.

Les encaissements se faisant aussi à la Mairie, il y a lieu de modifier :

L'article 2 comme suit :

La régie est installée à la crèche de Saint-Pierre de Paladru et à la Mairie.

L'article 8 sera donc modifié comme suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier ces articles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DES CARTES TÉLÉPHONIQUES

N° d'ordre 2015-07-16

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des cartes téléphoniques par délibération le 8 mai 1996.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus de demande de cartes téléphoniques car maintenant les cabines fonctionnent avec des cartes bancaires et demande au conseil de supprimer cette régie.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer la régie de recettes des cartes téléphoniques.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE CAMPING CARS

N° d'ordre 2015-07-17

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la régie de recettes camping cars par délibération le 26 avril 2002.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne possède plus de terrain aménagé pour recevoir les campings cars et qu'il y a lieu de supprimer cette régie.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la suppression de la régie camping cars à compter du 1^{er} août 2015
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX VOIRIE

Sont à réaliser :

- Avaloir dans virage vers la ferme TRIPIER
- Agrandissement trou de bouche pluviale vers l'école
- Agrandissement trou de bouche pluviale vers la Mairie

Devis de l'entreprise GARCIA-VAISSE : 1220 € H.T.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉGÂTS D'ORAGE DU 15 ET 16 JUN 2015

N° d'ordre 2015-07-18

Monsieur le Maire rappelle le violent orage du 15 et 16 juin 2015, notamment les nombreux dégâts causés sur la commune suite à l'intensité anormale de l'orage qui a duré 3 heures.

Il donne lecture du devis pour la réparation des routes les plus endommagées : route de Champ Rond et chemin de l'Ayetaz pour un montant de 79 990,80 € HT, ainsi que le rapport de la RTM qui a constaté les dégâts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter une aide au titre des dégâts d'orage.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 50 %,
- De prévoir les travaux selon le budget suivant :
 - Dépenses : 79 990,80 € HT
 - Recettes-subvention 30 % : 39 995,40 €
 - Autofinancement : 39 995,40 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents du dossier.

SAUVEGARDE DE LA LANGUE FRANÇAISE

N° d'ordre 2015-07-15

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par des administrés de la commune qui souhaitent que le Conseil Municipal se prononce sur le dossier de sauvegarde de la langue française.

Monsieur Le Maire donne lecture du manifeste pour la langue française qui demande aux communes de se prononcer pour la sauvegarde de notre langue ainsi que de notre histoire et de notre patrimoine.

Considérant qu'il est nécessaire de sauvegarder notre langue, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité.

- D'émettre un avis favorable de principe.
- De dire qu'il est nécessaire de sauvegarder notre patrimoine linguistique.
- De demander que tous les documents, notices et informations techniques soient établies en français
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PLAGE 2015

N° d'ordre 2015-07-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la surveillance de la plage municipale et qu'il est nécessaire d'effectuer le recrutement de maîtres nageurs pour la saison d'été, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats à intervenir pour les mois de juin, juillet et août 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les contrats à signer avec :

- Monsieur Quentin RENARD, pour la période du 1er juillet au 31 août 2015,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

N° d'ordre 2015-07-13

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la surveillance de la plage municipale et qu'il est nécessaire d'effectuer le recrutement de maîtres nageurs pour la saison d'été, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats à intervenir pour le mois d'août 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les contrats à signer avec :

- Madame LE QUEMENT Cynthia pour la période du 1er août au 31 août 2015.
- Monsieur BOUBAKER Waël pour la période du 1er août au 31 août 2015

- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Jérôme FOROT précise qu'une réunion publique s'est déroulée chemin de l'Ayetaz, à laquelle tous les riverains avaient été conviés, pour les informer des travaux qui vont être entrepris sur cette route, leur expliquer que le Syndicat des Eaux doit y refaire le réseau et que de ce fait, la réfection de la chaussée ne se fera pas dans l'immédiat.

Un problème d'eaux pluviales se pose dans ce secteur à cause de l'afflux de sources diverses dont on ne connaît pas l'origine. Une étude devra donc être lancée.

Monsieur le Maire explique qu'à la dernière réunion des Maires, la commune de Biliou demande le changement de la clé de répartition. Elle a établi une convention à cet effet. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable en attendant l'étude de la commission des finances.

La commune a été contactée par Auvergnate extrême qui souhaite la mise à disposition de salles, terrains et accès au lac pour organiser un parcours de l'extrême avec plus de 2000 participants.

Aucune réponse dans l'immédiat, à réfléchir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Prochaine réunion du Conseil, le 28 août à 20 h 30

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.